

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille neuf
05/11/2009 Le dix sept novembre à 20 heures

DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
05/11/2009 publique sous la Présidence de Monsieur BOCH, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS Etaient Présents : Mrs BOISSET – BOCH – M. MINARD – M. – SILVA ALVAREZ –
En exercice : 19 VOISSIERE — GITENAIT –COMBARET - CLAIR
Présents : 15 Mme MARCUELLO – DEPLAT –FOULON – PULIDO – MOISY – DEBOUT –CHALLAL –
Votants : 18 Procurations : Mme CHEMIN à Mme PULIDO-M.DZIAMSKI à M.CLAIR-M.BARDET à
Mme MARCUELLO
Secrétaire : Mlle DEBOUT

Objet :
Délégations au Maire.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer une partie de ses prérogatives au Maire,

DECIDE d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

- a) procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et les renégociations et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- b) prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation, l'exécution, les modifications (avenants) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris la signature des contrats pluriannuels) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- c) négocier, souscrire, actualiser et modifier (avenants) les contrats d'assurance,
- d) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux,
- e) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- f) décider l'aliénation de gré à gré de bien mobilier à concurrence de 15 000 €,
- g) fixer les rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- h) exercer au nom de la commune d'ABREST les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- i) défendre les intérêts de la commune d'ABREST ou ceux de ses agents dans toutes les actions dirigés contre eux, notamment, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire,
- j) intenter au nom de la commune d'ABREST, pour le compte de celle-ci ou celui des agents, toute action amiable, précontentieuse ou contentieuse, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou celle de ses agents l'exige,
- k) régler les conséquences dommageables des incidents ou accidents dans lesquels la responsabilité de Vichy Val d'Allier est engagée, notamment par le biais de ses bien mobiliers ou immobiliers, ou des ses agents, dans la limite de 6 000 €,
- l) accepter les indemnisations (de particuliers, de sociétés d'assurance,...) pour les préjudices matériels ou immatériels occasionnés à la commune d'ABREST, dans la limite de 15 000 €,
- J) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé par le Conseil Municipal en l'espèce 200.000 €

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal, le Maire rendra compte de ses attributions exercées par délégation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE ces propositions.

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Certifié exécutoire
Transmis le
Recu le en sous préfecture de VICHY
Publié ou notifié le

Pour extrait conforme.
Le Maire,